

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-189

Objet : Convention de partenariat avec Monsieur Rayan OTHMAN au profit du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune souhaite offrir aux enfants des écoles élémentaires inscrits aux ateliers périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h00, une initiation au théâtre,

Considérant que le montant à charge de la commune, attribuée à M. Rayan OTHMAN pour la prestation des intervenants concernant l'animation d'ateliers d'initiation au théâtre dans le cadre des activités périscolaires, convenu avec M. Rayan OTHMAN est de 35 euros TTC par heure,

Décide :

Article 1 - De signer la convention présentée par M. Rayan OTHMAN, relative à la prestation à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer des séances d'initiation théâtre dans les écoles élémentaires (Centre, Mondétour et Guichet), les lundis, mardis, jeudis et les vendredis de 15h30 à 17h00, hors vacances scolaires et jours fériés, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour l'ensemble des enfants inscrits à l'atelier.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 13 SEPT 2022

Par délégation du conseil municipal,
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
De la transmission en Préfecture le 13 SEPT 2022
De la publication le :

13 SEPT 2022